

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Dénomination sociale : ESPACE BOURDELLE SCULPTURE, association loi 1901.
Adresse de l'organisme de formation : Rive gauche, 172 rue Gustave Jay 82000 Montauban
Numéro de déclaration d'existence : 73 82 00410 82 / Organisme de formation professionnelle : 20041082
Effectuée auprès de la Préfecture de Région de Midi-Pyrénées.

**Contrat de formation professionnelle STAGE du 29 octobre au 2 novembre 2018 – NIVEAU I & II
(Article L. 920-13 du Code du travail)**

Entre les soussignés :

L'organisme de formation :

Espace Bourdelle Sculpture,
172 rue Gustave Jay à Montauban
représenté par Nicolas Sudres en qualité de Président

Et le stagiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : courriel :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L. 920-13 du Code de travail.

Article 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « Formation pédagogique et pratique d'intervenants en arts plastiques, orientation sculpture ».

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des compétences prévue par l'article L. 900-2 du Code de travail.
- Elle a pour objectif de proposer un cadre théorique et pratique servant de base à une action pédagogique d'approche de la sculpture ; d'apporter à ceux qui souhaitent introduire dans leur fonction d'enseignement ou de pratique socio-éducative une assise méthodologique et technique leur permettant d'animer des cycles ou ateliers portant sur le travail matière-volume.
- A l'issue du stage de formation, un certificat de stage sera délivré au stagiaire.
- Sa durée est fixée à 35 heures.
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Aucun niveau préalable de connaissances n'est requis.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du 29 octobre au 2 novembre 2018 à Montauban.
- Elle est organisée pour un effectif d'environ 8 stagiaires.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : alternance de séances théoriques (progression pédagogique, thèmes, intentions, organisation matérielle...) et de séances pratiques (connaissance des matériaux, mise en oeuvre, mode opératoire...). Synthèse et bilan journaliers. Implication : formulation par le

Centre de Formation / Ateliers de pratique de la sculpture / Voyages d'études / Stages / Expositions

Rive gauche – 172 rue Gustave Jay 82000 Montauban - Tél./fax : 05 63 63 90 15

N° Siret : 44299750800019 – Organisme formation professionnelle : N° 73.82.00410.82 – Agrément Jeunesse et Sport : N° 8208079

Courriel : espace.bourdelle@free.fr

www.espacebourdellesculpture.org

stagiaire d'un projet personnalisé d'un programme d'action pédagogique à remettre et commenter en fin de stage. Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

- Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation : voir la rubrique « Directeur de stage et intervenants » en annexe du présent contrat (profil pédagogique et professionnel).

Article 5 : Délai de rétraction

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

A la charge du stagiaire l'adhésion de 15 Euros

Prise en charge par l'employeur ou autre organisme (formation continue) :

- Le tarif horaire de l'action de formation dans le cadre de la formation continue est fixé à 13 Euros, soit 455 Euros net y compris matériaux et outillage.
- L'employeur ou l'organisme s'engage à verser :
 - La totalité du prix susmentionné à réception de la facture

Prise en charge par le stagiaire :

- Le tarif horaire de l'action de formation est fixé à 11 Euros, soit 385 Euros net y compris matériaux et outillage.
- Le stagiaire s'engage à verser :
 - La totalité du prix susmentionné à réception de la facture

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

A. Cessation anticipée organisme de formation : remboursement des sommes versées.

B. Abandon du stage par le stagiaire : aucun remboursement ne pourra être exigé.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat (60 Euros par jour).

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montauban sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en triple exemplaire, à Montauban le / / 2018

Pour le stagiaire :
Nom et signature :

Pour l'organisme de formation :
Nom, signature et cachet :

Pour l'organisme financeur :
Nom, signature et cachet :